

CONVENTION LUDOPRET - LUDOBUS

Entre :

La collectivité /l'école ou l'association :

Représentée par :

Contact tel :

Et :

La ludothèque, _____, représentée par Mme BRETHOUS Valérie, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Contact tél :

Article premier – Objet :

Cette convention a pour objet le prêt de jeux ou jouets appartenant au service ludothèques du Pays d'Orthe et Arrigans (situées à Pouillon et à Peyrehorade), aux collectivités ou aux associations, inscrites selon les modalités prévues au règlement intérieur du service ludothèques.

Article deuxième – Choix du matériel :

Le choix des jeux et jouets se fera par la collectivité ou l'association, sur présentation d'un catalogue ou directement sur place auprès des ludothécaires et selon les modalités suivantes :

- En fonction de la disponibilité des jeux,
- Avec un maximum de 7 jeux
- Pour une durée d'un mois (avec possibilité de renouvellement par cycle).

Article troisième – Les prêts :

Les dates et jours de prêts seront fixés en commun accord, en fonction des demandes et besoins de chacun.

Les ludothécaires, en présence de l'emprunteur, vérifient que le jeu est complet, propre et en bon état lors du prêt.

Il est demandé de s'assurer que le jeu est complet avant de le ramener car la même vérification sera faite au retour.

En cas de perte de pièces, de dégradation, ou de non restitution, il sera demandé à l'usager soit le remplacement de la pièce, soit le rachat ou le remboursement total du jeu.

Article quatrième – Utilisation du matériel :

Un inventaire des jeux et jouets, (de leur contenu ainsi que la vérification de leur état) seront faits au début et à la fin de chaque prêt. Une fiche de prêt de jeux est établie à cet effet en double exemplaires et signée par les deux parties aux moments de l'emprunt et de la restitution.

Les jeux et jouets constatés dégradés lors de leur restitution, devront être remplacés par la collectivité ou l'association en charge de l'emprunt selon les modalités inscrites dans le règlement intérieur du service ludothèques.

La responsabilité de la ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs, elle n'est pas responsable des incidents liés à l'usage des jouets prêtés.

Article cinquième – Durée de convention :

La présente convention est valable pour une année de date à date.

Fait à Peyrehorade, le _____

Fait à _____, le _____

Madame Valérie Bréthous

Vice-Présidente en charge du Patrimoine, de la Culture
et du Tourisme de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Représentant de la Collectivité, Ecole ou Association